

COMMUNE D'ETAULES

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 27 JUIN 2019 à 20h30

Convocations du 20.06.2019

Présents : 15

Votants : 16

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, FETARD Jean-Michel, TURPIN Sylvie, ~~BOUCHALAIS David, PIOU Gérard~~, MOTARD Daniel, BLAIS Céline, ~~LEQUES Nelly~~, de LACOUR SUSSAC Hugues, DION Dominique, DELOFFRE Chantal, LOUIS Gilles, MOULINEAU Catherine, RENAUDIN Didier, ~~KOEBERLE Maryse~~, JEUNESSE André, BUREAU Nadia

Absents : BOUCHALAIS David, PIOU Gérard, KOEBERLE Maryse

Absents ayant donné pouvoir : DELOFFRE Chantal à LEQUES Nelly

Secrétaire de séance : MOTARD Daniel

Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

DE 028-2019/06-001 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL ET 23 MAI 2019

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix POUR,

➤ *APPROUVE le procès-verbal de la dernière séance sans modification*

DE 029-2019/06-002 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : CHANGEMENT DE GERANT DU CAMPING DU PARC

Le maire indique au conseil municipal que l'actuel gérant du camping lui a fait part par courrier du 09 mai 2019 de sa volonté de cesser son activité et a recherché un gérant pour reprendre la concession. Par courrier du 02 mai 2019 M. Me SEMBEL ont fait acte de candidature pour poursuivre la DSP du camping du parc.

Le maire rappelle que la DSP prévoit en son article 53 la possibilité de changement de concessionnaire sous réserve d'une autorisation de l'assemblée délibérante.

Ci-dessous extrait de la DSP signée le 04 juin 2012.

Article 53 - Cession du contrat

Toute cession partielle ou totale de la concession, tout changement du concessionnaire, ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation résultant d'une délibération de l'assemblée délibérante de la commune d'Etaules autorisant explicitement une telle cession.

Faute de cette autorisation notifiée au concessionnaire dans un délai de six mois à compter de sa demande, les conventions de substitution seront entachées d'une nullité absolue.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR,

- *ACTE que monsieur GUINOT Thomas souhaite mettre fin au contrat de concession qui le lie avec la commune pour la gestion du camping du Parc à compter du 1^{er} novembre 2019*
- *PREND ACTE de la candidature de monsieur et madame SEMBEL pour la reprise de la concession sous forme de SAS*
- *AUTORISE monsieur et madame SEMBEL a prendre la suite de monsieur GUINOT en tant que concessionnaire du camping du parc,*
- *DIT qu'un avenant au contrat de concession sera passé pour acter le changement de concessionnaire*
- *AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir nécessaire au changement de concessionnaire*

DE 030-2019/06-003 DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Le maire indique au conseil municipal qu'une enveloppe pour l'aménagement du cimetière avait été prévu au budget à hauteur de 1500€. Il s'avère que les frais à engager sont d'environ 4.500 € (aménagement des allées, achat de plaquettes et graviers, construction d'une pergola). Aussi il propose au conseil municipal les modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-3 000,00		
2121 (21) - 9800 : Plantations d'arbres et d'	3 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR,

- *ACCEPTE les modifications budgétaires proposées.*

DE 031-2019/06-004 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS SPORTIFS D'EXTERIEUR

Jean-Michel FETARD indique au conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du complexe sportif un nouvel équipement avait été prévu aux abords du bâtiment « Le relais » : les ateliers sportifs d'extérieurs. Le coût de cette opération s'élève à 16.000 € et il propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du département pour l'acquisition et la mise en œuvre de ce nouvel équipement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, ...0 voix CONTRE, 0... ABSTENTION(S)

- *DECIDE de solliciter le conseil départemental dans le cadre de l'aide aux équipements sportifs pour l'attribution d'une subvention pour la création de ce nouvel équipement d'ateliers sportifs d'extérieur à hauteur de 40% du montant de l'opération projetée estimée à 16.000 € HT*
- *CHARGE le maire de mener à bien ce dossier et l'autorise à signer tous documents à intervenir*

DE 032-2019/06-005 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT SUR LE FONDS D'AIDE A LA REVALITALISATION DES PETITES COMMUNES POUR LA REFECTION DE LA MAIRIE

Daniel MOTARD rappelle au conseil municipal que les derniers travaux d'amélioration de la mairie (hors extension en 2013) datent de 2003. L'éclairage est ancien et ne répond plus aux normes exigées pour les bureaux, les alimentations électriques sont insuffisantes ce qui entraîne un usage de multiprises, source de risques pour les utilisateurs et locaux, les revêtements de sols sont usés, les peintures sont à refaire, des huisseries et des volets roulants sont à changer...Un gros programme de rénovation est à envisager. Le coût estimé est de l'ordre de 120.000 €. Aussi considérant le coût élevé pour cette rénovation, il propose au conseil municipal de solliciter auprès du département, une subvention au titre de la rénovation du patrimoine communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR,

- *DECIDE de solliciter le conseil départemental pour l'attribution d'une subvention au titre du fonds d'aide à la revitalisation des petites communes pour la rénovation de la mairie à hauteur de 40% du montant de l'opération projetée estimée à 120.000€ HT*
- *CHARGE le maire de mener à bien ce dossier et l'autorise à signer tous documents à intervenir*

DE 033-2019/06-006 DEMANDE DE FONDS AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – PETITES OPERATIONS DE SECURITE

Jean ETIENNE indique au conseil municipal qu'une opération de marquage au sol va être lancée sur l'ensemble du territoire communal afin de réaliser l'ensemble des tracés de sécurité des voies communales. Ainsi les « stop » « cédez le passage » « passage piétons » vont être marqués avec de la peinture normalisée, répondant aux besoins de rélectorisation nocturne et à la sécurité des véhicules 2 roues (glissement). Le montant de cette réalisation est estimé à 3.400 € HT.

D'autre part afin d'améliorer la sécurité de la rue de la poste et la circulation des piétons se rendant notamment à la nouvelle bibliothèque, un programme de réfection de voirie est projeté avec la création de trottoirs de chaque côté de la voie circulaire, le coût de cette opération est d'environ 35.300 € HT.

Aussi afin de mettre en place ces opérations de sécurité Jean ETIENNE propose au conseil municipal de solliciter le département au titre du fonds de répartition du produit des amendes de police pour les « petites opérations de sécurité » à hauteur de 40 % du montant total du coût de ces travaux s'élevant à 38.700 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16... voix POUR, 0 voix CONTRE, 0... ABSTENTION(S)

- *DECIDE de solliciter le conseil départemental au titre du fonds de répartition du produit des amendes de police pour les « petites opérations de sécurité » à hauteur de 40 % du montant total du coût de ces travaux estimé à 38.700 € HT*
- *CHARGE le maire de mener à bien ce dossier et l'autorise à signer tous documents à intervenir*

DE 034-2019/06-007 DEMANDE DE FONDS AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – REALISATION DE PARKINGS

Jean ETIENNE indique au conseil municipal que dans la poursuite de sécurisation des voies communales et des accès aux équipements communaux il est projeté de créer un stationnement devant la salle « Foyer rural » et de requalifier une partie de la rue Toulifaut pour permettre une meilleure circulation des piétons se rendant au Foyer Rural. Cette salle très largement utilisée toute l'année ne possède pas de stationnement devant le bâtiment, les véhicules souhaitant être stationnés au plus près utilisent actuellement les bords de chaussées ce qui entraîne d'une part l'insécurité des piétons et d'autre part des difficultés de circulation. C'est un lieu très fréquenté en journée notamment par les personnes âgées participant aux activités du club de l'âge d'or. La création d'un parking devant la salle permettra de fluidifier la circulation et apporter aux piétons un accès sécurisé à la salle.

Aussi pour réaliser cet équipement Jean ETIENNE propose au conseil municipal de solliciter le département au titre du fonds de répartition du produit des amendes de police pour la « réalisation de parkings » à hauteur de 40 % du montant total du coût de ces travaux estimé à 89.100 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR,

- ***DECIDE de solliciter le conseil départemental au titre du fonds de répartition du produit des amendes de police pour la « réalisation de parkings » à hauteur de 40 % du montant total du coût de ces travaux estimé à 89.100 € HT***
- ***CHARGE le maire de mener à bien ce dossier et l'autorise à signer tous documents à intervenir***

DE 035-2019/06-008 PLAN LOCAL D'URBANISME : ARRET DU PROJET

Le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré et à quelle étape de la procédure le dossier se situe. Il rappelle les motifs de cette élaboration, explique les choix d'aménagement qui ont été faits et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Le maire informe également le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la révision du projet de PLU et il présente le bilan de cette concertation (bilan annexé à la délibération)

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 132-1 à L.

132-4, L. 151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R.132.1 et suivants ;

(NB : les collectivités qui ont prescrit leur révision avant le 1^{er} janvier 2016 et qui n'ont pas délibéré pour bénéficier de la nouvelle réglementation sont soumises à l'ancienne réglementation)

Vu la délibération du conseil municipal n°032-2015/04-009 du 23 avril 2015 prescrivant la révision du PLU approuvé le 15 mai 2008 et modifié le 24 février 2011

Vu les débats du conseil municipale en date du 29 septembre 2016 et 14 mars 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu le bilan de la concertation présenté par le maire,

Vu le dossier d'arrêt du projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et à celles qui ont demandé à être consultées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR,

➤ ***TIRE le bilan de la concertation :***

la concertation telle qu'elle s'est déroulée a permis d'assurer une information suffisante de la population, les ajustement justifiés des zonages et des règles d'urbanisation ont pu être pris en considération, aucune observation n'est de nature à remettre en cause les orientations retenues,

➤ ***CONSIDERE ce bilan favorable et DECIDE de poursuivre la procédure***

➤ ***ARRETE le projet de révision de PLU de la commune d'ETAULES tel qu'il est annexé à la présente,***

➤ ***PRECISE que le projet du PLU sera communiqué pour avis (article L153-16 du code de l'urbanisme) aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi (article L153-17 du code de l'urbanisme) qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en ont fait la demande,***

➤ ***INFORME que les Présidents des associations visées à l'article L.132-12 pourront en prendre connaissance***

La présente délibération sera transmise aux services de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le dossier sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

DE 036-2019/06-009 ORGANISATION DU 14 JUILLET : CONVENTION AVEC LES COMMERCANTS

Béatrice WATRIN rappelle au conseil municipal qu'en 2018 une nouvelle organisation pour les festivités du 14 juillet a été mise en place et notamment pour le repas du soir. Suite au bilan positif de cette nouvelle organisation, elle propose au conseil municipal de la maintenir pour les années à venir, à savoir que la commune n'assume plus directement la prestation repas mais convie un certain nombre de commerçants à venir sur place vendre leurs produits. La commission ayant considéré qu'il serait opportun de conventionner avec des commerçants pour permettre d'avoir une prestation de l'entrée au dessert.

Ainsi elle propose au conseil municipale la convention type suivante à intervenir :

Repas de producteurs/commerçants

14 juillet

Complexe sportif – Etaules

Convention entre la Mairie d'Etaules, représenté par Vincent BARRAUD, Maire, autorisé par délibération en date du 27/06/2019

Préambule :

Un repas organisé par la Mairie d'Etaules autour de producteurs et commerçants, aura lieu le 14 juillet au soir, sur le site du complexe sportif à Etaules, avec un nombre maximum de producteurs/commerçants fixé par la commission ad'hoc.

Seuls les producteurs/commerçants agréés par l'organisateur et proposant des produits alimentaires entrant dans la composition de repas à consommer sur place sont concernés.

I-Agrément

L'agrément est attribué uniquement pour le 14 juillet 2019 et ne donne droit à aucun autre agrément sur le site ni droit de propriété de quelque nature que ce soit.

L'agrément obtenu par un producteur/commerçant est personnel et ne peut être cédé à un autre producteur/commerçant.

L'agrément est consenti à titre gracieux. Le commerçant/producteur pourra être amené à fournir des produits/repas pour les besoins de la manifestation, sur demande expresse de l'organisateur, qui seront facturés à l'issue de la manifestation. Les producteurs/commerçants qui ne respecteront pas les interdictions ci-dessus mentionnées, se verront retirer leur agrément sans délai, ni indemnité d'aucune sorte.

II- Accès, emplacement et installation et poubelles :

L'installation du producteur/commerçant aura lieu à un horaire déterminé à l'avance par les organisateurs en fonction du temps d'installation et des autres activités présentes sur le site, et en tout état de cause avant 19 h.

La voie d'accès pour le départ et l'arrivée sur site sera déterminée par l'organisateur et devra être respectée pour permettre aux autres utilisateurs du site de pouvoir circuler dans des conditions de sécurité optimale.

Le départ ne pourra en aucun cas s'effectuer au moment du tirage du feu d'artifice ni dans le quart d'heure suivant pour permettre au public de profiter du spectacle puis éventuellement de repartir. L'organisateur informera les producteurs/commerçants de l'horaire le jour J.

L'emplacement de l'installation sera déterminé par l'organisateur.

Un récapitulatif précis des besoins (dimension du stand, électricité) sera fourni par le producteur/commerçant au moment de sa demande.

Le producteur/commerçant est autonome pour son matériel, lumières y compris, et pour tout ce qui concerne la fourniture du repas (assiettes, couverts, verres, serviettes...).

Le repas sera servi à partir de 20 h 00. L'animation musicale du repas est à la charge de l'organisateur.

Des containers jaune et verts sont à disposition gratuitement des visiteurs et des commerçants. Il appartient aux commerçants qui les utilisent de respecter les consignes de tri. Pour les déchets ménagers restants (poubelle verte), les commerçants sont tenus de les évacuer.

III – Engagement du producteur/commerçant :

Le producteur/commerçant retenu s'engage à être présent et à vendre les produits/plats annoncés lors de l'agrément. Ces produits/plats seront proposés en qualité, quantité et tarifs de façon adaptée à l'esprit d'une fête populaire devant restée accessible à tous.

Chaque producteur/commerçant agréé pour le repas doit être garanti pour les accidents causés aux tiers par l'emploi de son matériel et plus généralement pour tous dommages liés à son activité (notamment les risques d'intoxications alimentaires), sans que la commune puisse être rendue responsable.

Les allées devront être dégagées de tous véhicules qui pourront être stationnés derrière le stand afin de sécuriser l'accès des piétons.

Il est expressément interdit :

- d'aller au-devant des passants pour les importuner en forçant l'offre de marchandises,
- de faire usage de haut-parleurs ou de tout autre instrument bruyant,

- de distribuer des tracts commerciaux sur l'emprise du marché et ses environs,
- de dépasser les alignements prévus,
- de masquer le(s) voisin(s),
- de débiller en dehors des limites des conditions définies par le présent document,
- de troubler l'ordre sur le site (ex ; injures ou cris, soit envers le public, soit envers d'autres producteurs/commerçants ou les agents de la commune),
- de vendre des produits falsifiés (ex : contrefaçons).

Par ailleurs, les producteurs/commerçants devront se présenter dans une tenue décente (par exemple ne pas être torse nu.).

Les producteurs/commerçants sont tenus de laisser leur emplacement propre. Les cartons, caquettes, caissettes en polystyrène ou tout autre emballage, devront être enlevés par les soins du producteur/commerçant en cause et à ses frais.

IV – L'organisateur

L'organisateur tiendra un stand « écofestif » : fourniture de verres et couverts lavables, sans les assiettes, contre cautionnement qui est une proposition alternative mais en aucun cas une obligation pour les participants au repas.

L'organisateur se réserve la vente des boissons. A ce titre il a prévu sur site une buvette ainsi que la vente de café/thé.

A titre d'information pour la journée sur le site :

17 h : ouverture de la Kermesse

19 h : « apéro rigolo » (jeux participatifs à l'attention du public présent)

20 h : début du service du repas

20 h 30-21h : début de l'animation musicale

Entre 23 h et 23h30 : tirage du feu d'artifice (à discrétion de l'organisateur)

Puis bal

Le dossier de demande d'agrément devra comprendre les pièces suivantes :

- une lettre de demande précisant l'activité exercée et les produits proposés ;
- l'annexe à la convention ci-jointe ;
- la photocopie de la carte de commerçant non sédentaire et/ou une photocopie de la carte d'artisan (chambre des métiers) ou de commerçant
- et l'assurance professionnelle en cours de validité.

Etaules le

Nom du producteur/commerçant

L'organisateur,
Représentée par
Vincent BARRAUD, Maire

« lu et approuvé »

Signature du producteur/commerçant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR,

- ***VALIDE la convention telle que proposée pour les futurs organisations des soirées des 14 juillet***
- ***AUTORISE le maire ou son représentant à conventionner avec les commerçants/producteurs proposés par la commission ad'hoc***

DE 037-2019/06-010 ORGANISATION « grands jeux d'été » : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION TERRE ET MER D'ETAULES

Sylvie TURPIN indique au conseil municipal que les travaux de la rue Charles Hervé ont impacté la fréquentation dans les commerces locaux et qu'il serait opportun que la collectivité soutienne l'action des commerces de centre-bourg par la mise en place d'une action dynamisante et attractive nommée « les grands jeux d'été ». Elle propose de déléguer à l'association locale « Terre et Mer à Etaules » une partie de l'organisation de cette manifestation sous forme de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR,

- ***VALIDE la convention telle qu'annexée***
- ***AUTORISE le maire à signer la convention avec l'association Terre et Mer d'Etaules***

INFORMATION SUR LES MARCHES PASSES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR :

Liste des marchés signés 1 ^{er} semestre 2019					
N° du marché	Intitulé du marché	Nom de l'entreprise	Signature	Montant HT	Montant TTC
2019-001	Marquage au sol de la signalisation routière	SIGNAUD GIROD	17 04 2019	3 399,75 €	4 079,70 €
2019-004	Location et maintenance des photocopieurs	SORAM	04 06 2019	12 427,05 €	14 912,25 €
2019-006	Requalification de la rue de la poste, Toulifaut et parking De Gaulle	AREV	22 05 2019	124 413,10 €	149 295,72 €
2019-005	Réfection des cours des école				56 365,08 €
	Réfection des cours des écoles / lot VRD	AREV	13 06 2019	29 906,50 €	35 887,80 €
	Réfection des cours des écoles/ lot JEUX	EDEN COM	13 06 2019	17 064,40 €	20 477,28 €
2019-002	Fourniture et pose d'ateliers sportifs en extérieur	PREMIER'S FRANCE	24 06 2019	12 996,00 €	15 595,20 €
2019-003	Nettoyage des locaux communaux et de la vitrerie	NICKEL CHROME	24 06 2019	24 496,13 €	29 395,35 €
Liste des marchés à signer au 2 ^{ème} semestre 2019					
N° du marché	Intitulé du marché	Nom de l'entreprise	Signature	Montant HT	Montant TTC
2019-007	Rénovation de la mairie				
2019-008	Requalification de la rue Emile LESTRILLE				

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le maire,
V. BARRAUD

PV affiché le 04 juillet 2019.